



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-huitième session ordinaire

Genève, 17 - 19 octobre 1984

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 1985

présenté par le Secrétaire généralTeneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis d'annexes.

i) L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de 1985 et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1985 avec les chiffres du budget adopté pour 1984.

ii) Le chapitre I (récapitulation du budget) contient un résumé des recettes et des dépenses pour 1985 comparées aux chiffres du budget adopté pour 1984; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1983.

iii) Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût, s'il y a lieu.

iv) L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

v) L'annexe B indique la contribution payable par chaque Etat membre si l'UPOV compte, au 1er janvier 1985, 17 Etats membres représentant au total 41 unités de contribution.

INTRODUCTION

Programme

2. Le programme de 1985 s'inscrit dans la ligne des programmes des années précédentes. Ses principaux objectifs sont les suivants :

i) promouvoir l'adhésion des Etats à l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV;

ii) aider les Etats à prendre toutes les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV;

iii) faire progresser, lorsqu'il y a lieu, la notion de protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et conseiller ceux-ci (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

iv) intensifier et développer la coopération juridique et technique entre les Etats membres, en particulier en matière d'examen des variétés et d'approbation des dénominations variétales;

v) aider les Etats membres à rapprocher leurs législations et leurs procédures administratives nationales;

vi) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, le système de protection des obtentions végétales; continuer à publier des renseignements à cet effet;

vii) prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le travail des sélectionneurs et la tâche des autorités compétentes des Etats membres;

viii) suivre attentivement les progrès pouvant avoir une incidence sur les droits des obtenteurs, en particulier dans les domaines du génie génétique et des inventions biochimiques.

Personnel

3. L'effectif du personnel travaillant exclusivement pour l'UPOV et émergeant au budget de l'UPOV restera inchangé en 1985 :

un secrétaire général adjoint,
trois postes de catégorie "P" et
quatre postes de catégorie "G".

4. Il est à noter que dans le cadre de son programme de formation d'administrateurs auxiliaires, le Gouvernement japonais a détaché, à ses frais, un administrateur adjoint qui collabore aux travaux de l'UPOV, et que ce détachement devrait être maintenu en 1985.

Rubriques budgétaires

5. Les rubriques budgétaires sont définies dans l'annexe A.

Comparaison du projet de budget pour 1985 avec le budget adopté pour 1984

6. <u>Dépenses en général</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs ¹	1.645	1.791
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+8,9%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 7 et 8 ci-dessous.

¹ Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation du programme"² et "variation de coût"²

8. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	Budget de 1984	Variation du programme		Variation des coûts		Budget de 1985
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres à l'UPOV	1.213	13	1,1%	72	5,9%	1.298
Dépenses communes	432	35	8,1%	26	6,0%	493
TOTAL des dépenses	1.645 =====	48 ===	2,9% ====	98 ===	6,0% ====	1.791 =====

a) En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, l'augmentation du programme est très peu élevée et se rapporte entièrement au crédit inscrit au budget pour la célébration du 25ème anniversaire de la signature de la Convention UPOV. L'augmentation des coûts résulte principalement de la prise en compte d'un taux d'inflation d'environ 6% en général et 10% pour les frais de voyage par rapport à 1984 ainsi que d'une augmentation des dépenses de personnel non liée à l'inflation (par exemple, augmentations à l'ancienneté). Ces variations sont expliquées en détail dans le paragraphe qui suit.

b) En ce qui concerne les dépenses communes, le pourcentage de l'augmentation des coûts est essentiellement le même que celui relatif aux dépenses propres de l'UPOV. Le pourcentage de l'augmentation du programme est plus important car il s'est avéré nécessaire d'effectuer un ajustement pour prendre en compte l'utilisation actuelle et à venir des services communs afin de corriger la sous-estimation qui en avait été faite. Il est à noter que le montant de 493.000 francs prévu pour les dépenses communes est inférieur (de 6.000 francs) à celui qui est mentionné dans le projet de programme et budget de l'UPOV pour 1984 (document C/XVII/4, chapitre II, rubrique UV.12); cette réduction est le reflet de la réduction des coûts effectuée par les organes directeurs de l'OMPI dans le programme et budget de l'OMPI pour la période biennale 1984-1985.

Dépenses par objet de dépenses

8. Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. <u>Traitements et dépenses communes de personnel</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Différence</u>	
En milliers de francs	1.010	1.067	57	5.6%

² Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation du programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

L'augmentation nette de 57.000 francs résulte des éléments suivants :

i) crédit prévu pour les augmentations dans le grade (à l'ancienneté) dues au personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, qui ne bénéficient pas de cette augmentation) : 14.000 francs (soit 1,4%);

ii) crédit prévu pour tenir compte de la hausse du coût de la vie imputable à l'inflation : 54.000 francs (soit 5,3%);

iii) crédit prévu pour la majoration escomptée de la contribution de l'UPOV à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par suite du relèvement, dû à la hausse du coût de la vie, de la rémunération considérée aux fins de la pension, sur la base de laquelle sont calculées les cotisations : 4.000 francs (soit 0,4%);

iv) crédit prévu pour le relèvement des primes d'assurance maladie : 1.000 francs (soit 0,1%);

v) crédit prévu pour l'accroissement des charges sociales et autres dépenses diverses de personnel, tenant essentiellement à l'augmentation - imputable à l'inflation - du coût de personnel engagé à court-terme et des frais de voyage au titre des congés dans les foyers : 3.000 francs (soit 0,3%). Le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel est de 51.000 francs, soit 5% des dépenses standard de personnel. Il est proposé que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée en 1985 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale pour couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV dans le cas du départ de n'importe lequel des fonctionnaires de l'UPOV (voir document CC/XXIX/4, paragraphe 46).

Le montant total de cette augmentation, qui s'élève à 76.000 francs, est en partie compensé par une réduction de 19.000 francs (soit -1,9%) tenant au fait que les dépenses standard inscrites au budget de 1984 étaient supérieures aux prévisions actuelles, les causes principales en étant, d'une part, que la majoration escomptée de la contribution de l'UPOV à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par suite de la hausse du coût de la vie, n'a pas été aussi élevée que prévu et, d'autre part, que l'on a remplacé un secrétaire démissionnaire par une autre au même grade mais à un échelon moins élevé dans le barème des salaires.

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	36	40

L'augmentation de 4.000 francs résulte principalement de l'augmentation prévue des tarifs des transports.

b) <u>Voyages de tiers</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	9	0

La diminution de 9.000 francs résulte du fait qu'il n'y aura pas de Symposium en 1985, les frais de voyage pour des orateurs ne seront donc pas nécessaires.

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	43	50

L'augmentation de 7.000 francs résulte des éléments suivants : i) une réunion de deux jours avec les organisations internationales sur des questions d'intérêt commun est prévue en 1985 (+9.000 francs); ii) augmentation imputable à l'inflation (+3.000 francs); en partie compensée par iii) le fait que, sans Symposium prévu en 1985, le Conseil devrait siéger pendant deux jours au lieu de trois comme il avait été prévu en 1984 (-3.000 francs) et en partie compensée par le fait que les sessions du Comité consultatif, en 1985, auront lieu conjointement avec d'autres réunions (-2.000 francs).

b) <u>Impressions</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	46	49

L'augmentation de 3.000 francs est imputable à l'inflation.

c) <u>Autres</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	10	11

L'augmentation de 1.000 francs est imputable à l'inflation.

D. Dépenses générales de fonctionnement

Dans le présent projet de budget relatif aux dépenses propres à l'UPOV, cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	39	45

L'augmentation de 6.000 francs résulte des éléments suivants : i) la surface plus importante occupée par le secrétariat de l'UPOV (+3.000 francs); ii) l'augmentation, imputable à l'inflation, du loyer payable par l'UPOV pour les bureaux qu'elle occupe dans le bâtiment de l'OMPI (+3.000 francs).

E. <u>Fournitures</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	3	3

F. <u>Mobilier et matériel</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	5	5

G. <u>Autres dépenses</u>		
a) <u>Imprévus</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	12	13

Comme les années précédentes, le montant de ce crédit est calculé sur la base de 1% des dépenses propres à l'UPOV.

b) Crédit pour la célébration du 25ème anniversaire de la signature de la Convention UPOV

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	-	15

Lors de sa vingt-neuvième session tenue en avril 1984, le Comité consultatif a discuté des arrangements à prévoir en vue de la célébration du 25ème anniversaire de la signature de la Convention UPOV à Paris (voir le document CC/XXIX/6, paragraphes 14 à 22). Les dispositions mentionnées au document CC/XXIX/3 envisagent une participation de l'UPOV de l'ordre de 30.000 francs au coût des manifestations envisagées ainsi que la prise en charge de la majeure partie de ces coûts, soit 75% à 80%, par les milieux intéressés en France. Un crédit de 15.000 francs est inscrit au présent budget et un crédit du même montant sera inclus dans le projet de budget de l'UPOV pour 1986.

c) <u>Dépenses communes</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
En milliers de francs	432	493

L'augmentation de 61.000 francs est expliquée plus haut au paragraphe 7.b).

Il ne faut pas perdre de vue que, comme cela a été le cas dans le passé, le montant de la quote-part réelle de l'UPOV dans les dépenses communes de

l'OMPI ne sera fixé qu'à l'occasion de la clôture des comptes biennaux de l'OMPI (qui a un budget biennal) puisque cette quote-part sera, dans une large mesure, fondée sur les statistiques relatives à la situation réelle observée à l'OMPI au cours de l'exercice biennal 1984-1985.

Financement des dépenses de 1985

9. Il est proposé que le montant total des dépenses, soit 1.791.000 francs (voir plus haut le paragraphe 6), soit financé comme suit :

	Francs
Contributions	1.696.000
Fonds de réserve	47.000*
Recettes diverses	48.000
	<hr/>
Total des recettes	1.791.000 =====

10. Sur la base d'un montant total de 1.696.000 francs de contributions, la valeur de l'unité de contribution serait de 41.366 francs. Pour 1984, elle est de 39.024 francs; l'augmentation par unité serait donc de 2.342 francs (soit 6.0%).

11. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour 1985.

* Il est à noter que le fonds de réserve de l'UPOV était de 152.000 francs au 31 décembre 1983.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS
(en milliers de francs)

Chiffres réels 1983	Budget adopté 1984		Budget proposé 1985
		RECETTES	
1.504	1.600	Contributions	1.696 (a)
		Recettes diverses	
11	5	- Publications	12
33	40	- Autres	36
<u>1.548</u>	<u>1.645</u>		<u>1.744</u>
=====	=====		=====
		DEPENSES	
895	1.010	UV.10 <u>Personnel</u> : Traitements et dépenses communes de personnel	1.067
		<u>Voyages officiels</u> :	
		- <u>Missions</u> [fonctionnaires]	
		UV.04 - Groupes de travail techniques	10
		UV.09 - Relations avec les gouvernements et les organisations	30
41	36	- Total partiel	40
		- <u>Voyages de tiers</u> [non-fonctionnaires]	
7	9	UV.01 - Conseil : orateurs du symposium	-
		<u>Services contractuels</u> :	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil	9
		UV.02 - Comité consultatif	6
		UV.03 - Comité technique	9
		UV.05 - Comité administratif et juridique	17
47	43	UV.06 - Réunion avec des org. internationales	9
		- Total partiel	50
57	46	UV.07 - <u>Impressions</u> : Information et documentation	49
2		- <u>Autres</u> :	
		UV.07 - Information et documentation	4
		UV.11 - Dépenses de soutien du programme	7
	10	- Total partiel	11
39	39	UV.11 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> : location de locaux	45
5	3	UV.11 <u>Fournitures</u>	3
13	5	UV.11 <u>Mobilier et matériel</u>	5
13	12	UV.11 <u>Autres dépenses</u>	28
<u>1.119</u>	<u>1.213</u>	Total partiel : DEPENSES PROPRES A L'UPOV	<u>1.298</u>
381	432	* UV.12 Dépenses communes	493
<u>1.500</u>	<u>1.645</u>	TOTAL GENERAL	<u>1.791</u>
=====	=====		=====
		EXCEDENT (DEFICIT)	
48	-	- ajouté aux réserves	
	-	- prélevé sur les réserves	(47)
(a)		La valeur de l'unité de contribution est de 1.696.000 divisé par 41 unités = 41.366 (+6,0%).	=====

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres" ci-dessus.

CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES
(en milliers de francs)

UV.01	CONSEIL															
<p>Le Conseil tiendra une réunion de deux jours à Genève.</p> <p>L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.</p>																
UV.01	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
	9		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						

UV.02	COMITE CONSULTATIF															
<p>Le Comité consultatif tiendra à Genève deux réunions d'une durée totale de deux jours, associées à d'autres réunions.</p> <p>L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.</p>																
UV.02	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
	6		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						

UV.03	COMITE TECHNIQUE															
<p>Le Comité technique tiendra une réunion, d'une durée de deux jours, afin de faire des études et des propositions sur la possibilité d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, d'examiner la question des écarts minimaux entre les variétés, de superviser, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques et d'approuver les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers, et afin de donner des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV.</p> <p>L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.</p>																
UV.03	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
	9		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						

010

0109

UV.09 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Le Bureau de l'Union continuera d'entretenir des relations avec les gouvernements des Etats membres et de ceux qui ne sont pas membres de l'Union, avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Communautés européennes (CE), l'Association européenne de libre-échange (AELE), le Conseil (Junta) de l'Accord de Cartagena (JUNAC), avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), avec l'Office international de la vigne et du vin, avec la Commission internationale du peuplier, avec les centres internationaux appuyés par le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI) et avec les séminaires panaméricains sur les semences ainsi qu'avec les principales organisations internationales non gouvernementales s'occupant d'amélioration de plantes et de commerce des semences ou de domaines voisins, à savoir l'AIPH, l'ASSINSEL, la CIOPORA, la COMASSO, l'EUCARPIA, la FIS et la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques et, enfin, avec les organisations internationales ayant une compétence générale en matière de droits de propriété intellectuelle, comme l'AIPPI et la CCI, en vue

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV et d'en discuter avec eux;
- ii) de s'informer de leurs activités et de leur position vis-à-vis de la protection des obtentions végétales et des questions connexes;
- iii) d'organiser, dans les cas appropriés, des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d'autres modalités de coopération;
- iv) de recueillir les avis des organisations sur les priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun;
- v) d'établir et d'entretenir des relations avec les Etats non membres qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV ou de la ratifier, de l'approuver ou de l'accepter et, notamment, de leur apporter une assistance pour la préparation et l'examen des mesures législatives nécessaires;
- vi) de chercher à harmoniser les listes de descripteurs de certaines espèces qui sont publiées par différentes organisations internationales;
- vii) de participer à un ou plusieurs rassemblements internationaux spécialisés.

UV.09	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels			Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.						
	30				30										

UV.10 TRAITEMENTS ET DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Le Bureau de l'Union comprendra, comme l'année précédente, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, trois agents de la catégorie des administrateurs et quatre de la catégorie des services généraux.

UV.10	TOTAL	Personnel	hommes/mois *		Voyages		Services contractuels			Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.						
	1067	1067	(48)	(48)											

* excluding the Secretary-General

UV.11

AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

Fournitures

Papeterie et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Mobilier et matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté ou loué pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Services contractuels - Autres

Entretien du matériel de traitement de textes réservé exclusivement à l'UPOV.

Autres dépenses : Imprévus :

Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre ou pour des dépenses imprévues.

TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses	
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres							
UV.11	88									7	45	3	5			28

UV.12

DEPENSES COMMUNES

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsqu'il existe des statistiques, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document de l'OMPI AB/XIV/2 (publié en français, anglais, espagnol et russe). L'annexe D de ce document, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part qui peut être attribuée à l'UPOV. La répartition sommaire de ces dépenses s'établit comme suit :

Chiffres réels 1983	Budget 1984 *		Budget 1985 *
230	299	Traitements et dépenses communes de personnel	342
4	3	Impressions	3
8	5	Autres services contractuels	6
45	41	Entretien des locaux	47
34	38	Communications	44
52	41	Fournitures; mobilier et matériel	46
8	5	Autres dépenses; dépenses imprévues	5
381 ** ===	432 ** ===		493 ** ===

TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.12	493														493

* Le budget de l'OMPI a été adopté pour l'exercice biennal 1984-1985.

** A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres".

[Les annexes suivent]

RUBRIQUES BUDGETAIRES, OBJETS DE DEPENSES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

"Publications"

Montant des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union; recettes provenant de la vente des publications du Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non décrites plus haut; ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents; gains de change; quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Dépenses standard de personnel : cette subdivision englobe tous les postes qui apparaissent sur la feuille mensuelle de traitement du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; ajustements dus aux fluctuations monétaires; cotisations d'employeur à la Caisse de retraite; participation au régime d'assurance maladie.

Charges sociales et autres dépenses diverses de personnel : cette subdivision englobe toutes les dépenses en rapport avec le personnel et n'entrant pas dans la subdivision précédente, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyages d'enfants à charge pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation à Genève; primes de l'assurance professionnelle; frais de recrutement; frais d'exams médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

Conférences : frais de voyages, honoraires et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment :
i) revues : papier et impression; ii) autres impressions : tirages à part

d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des vérificateurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques, cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

[L'annexe B suit]

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

<u>Chiffres réels 1983</u>	<u>Chiffres réels 1984</u>	<u>Etats membres</u>	<u>Nombre d'unités (1985)</u>	<u>Projet de Budget 1985</u>
37.366	39.024	Afrique du Sud	1,0	41.366
186.832	195.122	Allemagne (République fédérale d')	5,0	206.829
56.050	58.537	Belgique	1,5	62.049
46.710*	58.537	Danemark	1,5	62.049
37.366	39.024	Espagne	1,0	41.366
186.832	195.122	Etats-Unis d'Amérique	5,0	206.829
186.832	195.122	France	5,0	206.829
-	19.512	Hongrie	0,5	20.683
37.366	39.024	Irlande	1,0	41.366
18.683	19.512	Israël	0,5	20.683
74.733	78.048	Italie	2,0	82.732
186.832	195.122	Japon	5,0	206.829
37.366	39.024	Nouvelle-Zélande	1,0	41.366
112.100	117.074	Pays-Bas	3,0	124.097
186.832	195.122	Royaume-Uni	5,0	206.829
56.050	58.537	Suède	1,5	62.049
56.050	58.537	Suisse	1,5	62.049
<hr/> 1.504.000	<hr/> 1.600.000		<hr/> 41,00	<hr/> 1.696.000
=====	=====		=====	=====

* 1,25 unité en 1983

[Fin de l'annexe B et du document]